



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## droits de succession

Question écrite n° 16830

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le caractère obsolète du barème fiscal en matière de successions, en vigueur depuis la loi du 25 février 1901 (art. 762 du code général des impôts). Ce barème détermine la quotité de la valeur de la propriété attribuée en fonction de l'âge du nu-propriétaire ou de l'usufruitier pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit. L'évolution des modes de vie et l'augmentation de l'espérance de vie ont modifié les besoins des héritiers. En effet, lors de la création de ce barème, l'espérance de vie à la naissance était de quarante-six ans pour les hommes et de quarante-neuf ans pour les femmes. Elle est aujourd'hui de soixante-quinze ans pour les hommes et de quatre-vingt-deux ans pour les femmes. Il apparaît donc nécessaire de réactualiser ce barème en tenant compte de ces évolutions. Il le prie donc de bien vouloir lui indiquer s'il entend intégrer ces considérations dans le projet de loi de finances pour 2004.

### Texte de la réponse

Le barème prévu à l'article 762 du code général des impôts fixe les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété lors des transmissions à titre gratuit de biens dont la propriété est démembrée. Ce barème, établi en 1901, sur la base des tables de mortalité et d'un taux de rendement des biens de l'époque, n'a jamais été actualisé malgré l'augmentation de l'espérance de vie et des taux de rendement des biens. Dès lors, la question de la valorisation de l'usufruit et de la nue-propriété fait l'objet d'un examen approfondi dans le cadre de la réflexion que le Gouvernement mène actuellement sur les aménagements à apporter à la fiscalité du patrimoine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16830

**Rubrique :** Donations et successions

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 2003, page 3089

**Réponse publiée le :** 7 juillet 2003, page 5387